

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE LA SOCIETE AVENIR TELECOM DU 21 AOUT 2024 SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée Générale.

À titre ordinaire

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La 1ère résolution a pour objet d'approuver les comptes sociaux de la société Avenir Telecom de l'exercice 2023-2024 qui se traduisent par une perte de 7 302 017,13 euros et de donner quitus aux administrateurs.

La 2ème résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2023-2024 qui se traduisent par une perte de 7 002 milliers d'euros.

La 3ème résolution a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice 2023-2024 s'élevant à 7 302 017,13 euros, intégralement au poste « Report à Nouveau ».

Approbation des conventions réglementées

La 4ème résolution a pour objet d'approuver les conventions de la nature de celles visées aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce mentionnées dans les conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages en nature

La 5ème résolution a pour objet d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2024-2025 à monsieur Robert Schiano-Lamoriello, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, en raison de ses mandats et de ses fonctions, conformément aux dispositions de l'article L225-37-2 du Code de commerce.

Rémunération fixe et avantages en nature

La rémunération de monsieur Schiano-Lamoriello est préalablement fixée par le Conseil d'Administration, puis soumise au vote de l'Assemblée Générale.

La rémunération brute de Monsieur Robert Schiano-Lamoriello (19 000 euros bruts mensuels), inchangée depuis 2022 et fixée par le Conseil d'Administration de la société Avenir Telecom et approuvée par l'Assemblée Générale du 18 août 2022, l'est au titre de son mandat de Directeur Général.

La rémunération de Monsieur Robert Schiano-Lamoriello au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration est de 18 000 euros de jetons de présence sous condition d'une présence à chacune des réunions du Conseil d'Administration. Ce montant est identique à celui attribué au précédent Président du Conseil d'Administration.

Rémunération variable et autres éléments de rémunération

Rémunération variable Une rémunération variable d'un montant de 100 000 euros, pouvant aller jusqu'à un maximum de 150 000 euros en cas de surperformance des objectifs, ayant pour but de motiver ce dernier et l'inciter à atteindre les objectifs annuels qui lui sont fixés par le Conseil d'Administration. Les critères conditionnant l'attribution de cette rémunération variable créent un alignement entre les intérêts du Directeur Général et ceux de la Société en ce qu'ils sont assis sur les objectifs notamment financiers décrits ci-après, dont la réalisation atteste des performances de croissance et de l'amélioration de la position financière du Groupe et contribuent ainsi aux objectifs de la politique de rémunération. Ces objectifs sont répartis comme suit :

- 25 % basé sur le chiffre d'affaires du Groupe ;
- 25 % basé sur le remboursement de l'annuité du passif judiciaire ;
- 25 % basé sur le niveau de trésorerie du Groupe ;
- 25 % basé sur des critères qualitatifs liés à certains objectifs de développement Corporate et projets d'organisation.

Les objectifs quantitatifs s'entendent comme des objectifs cibles. Si un objectif quantitatif est sous-performé ou dépassé, la pondération sera adaptée proportionnellement et le total pourra alors aller de 0 à 150% de la cible. Les montants correspondants à ces objectifs ainsi que leurs critères sont établis de manière précise par le Conseil d'Administration. Leur détail est toutefois tenu confidentiel en raison de la nature stratégique de ces informations.

L'appréciation de la performance fait l'objet d'une évaluation par le Conseil d'Administration de la Société. La rémunération variable au titre de l'exercice 2024-2025 ne pourra être versée qu'au cours de l'exercice 2025-2026, après approbation par l'Assemblée Générale de la Société.

Rémunération exceptionnelle	Néant.
Prime exceptionnelle	Néant.
Régime de retraite supplémentaire Des versements obligatoires de 73 milliers d'euros annuels seront effectués par la société sous conditions d'atteinte des objectifs liés au chiffre d'affaires du Groupe tel que défini dans les critères d'attribution de la prime variable.	
Avantages en nature	Néant.
Rémunération en actions Compte tenu de sa forte dilution capitalistique malgré ses prises de participations, et conformément à l'approbation de l'Assemblée Générale du 2 août 2023, le Directeur Général Délégué pourrait bénéficier d'un plan d'attribution gratuite d'actions, dans les conditions fixées aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce.	
Engagements de toute nature dus à raison de la cessation ou du non renouvellement du mandat à l'initiative de la Société Une indemnité de départ égale à la rémunération brute fixe, variable, ainsi que tout autre avantage financier qui lui aura été versé au cours des 24 derniers mois précédant la cessation de son mandat, en cas de résiliation ou de non renouvellement de son mandat à l'initiative de la Société. Le bénéficiaire de cette indemnité est soumis à une condition de performance lié au taux de croissance du Groupe.	

Approbation sur les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024

La **6ème résolution** a pour objet d'approuver les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2023-2024 à monsieur Robert Schiano-Lamoriello, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général. Monsieur Robert Schiano-Lamoriello s'est vu attribuer une rémunération fixe mensuelle de 19 000 euros inchangée depuis septembre 2022. La prime variable pouvant être attribuée à Monsieur Robert Schiano-Lamoriello repose sur l'atteinte de 4 critères objectifs à savoir :

- l'évolution du chiffres d'affaires et la mise en place d'une équipe commerciale : ce critère n'est atteint qu'à 50%
- le remboursement de la 5eme annuité du passif judiciaire : ce critère est atteint à 100%
- le niveau de trésorerie : ce critère est atteint à 100% ;
- des objectifs de développement Corporate ou des projets d'organisation comme le renouvellement et l'extension de la licence Energizer, la prise de participation dans la société KalOs et la migration sous un nouvel ERP : ce critère est superformé à 150%

Ainsi les critères d'attribution d'une prime variable de 138,5 milliers d'euros ont été remplis au cours de l'exercice comme l'a constaté le Conseil d'Administration qui s'est tenu le 15 juillet 2024. Cependant, et même si cela n'est pas prévu dans les critères d'attribution, le Conseil d'Administration tenant compte de la perte de l'exercice propose d'allouer une prime de 100 milliers d'euros (soit de la diminuer de près de 28%).

Fixation du montant annuel des jetons de présence et validation des critères de répartition des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2024-25

La **7ème résolution** a pour objet de fixer le montant annuel des jetons de présence alloués aux administrateurs en rémunération de leurs activités à 50.000 (cinquante mille) euros. Le Conseil d'Administration avait défini les critères de répartition de ces jetons de présence comme suit :

- Critère d'indépendance : une allocation forfaitaire d'un montant de 15 000 euros annuel auquel s'ajoutera un montant de 250 euros par participation au Conseil d'Administration par téléphone et de 500 euros par participation physique au Conseil d'Administration est attribuée aux administrateurs indépendants
- Critère d'organisation, coordination : le Président du Conseil d'Administration se verra attribuer 18 000 euros de jetons de présence sous condition de présence à chacune des réunions du Conseil d'Administration
- Critère d'assiduité : le montant restant à répartir entre les administrateurs sera alloué pour chaque administrateur au prorata de leur présence aux différentes séances du Conseil d'Administration intervenant au cours de l'exercice 2023-2024. Le prorata est déterminé pour chaque administrateur par le rapport suivant : $\frac{\text{enveloppe totale à répartir}}{\text{nombre de présences en séance de l'administrateur}} / \frac{\text{nombre total de présences de tous les administrateurs à toutes les séances du Conseil}}$

Au titre de l'exercice 2023-2024, la répartition des jetons de présence validée par le Conseil d'Administration est la suivante : Monsieur Laurent Orlandi 14 750 euros, Monsieur Dominique Assef : 2 500 euros, Madame Veronique Hernandez 14 750 euros, Madame Marine Schiano-Lamoriello : Néant.

Constatation du renouvellement d'un administrateur

La 8^{ème} **résolution** a pour objet de constater le renouvellement du mandat d'administrateur de monsieur Orlandi Laurent jusqu'à l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes clos au 31 mars 2030.

Constatation du renouvellement d'un administrateur

La 9^{ème} **résolution** a pour objet de constater le renouvellement du mandat d'administrateur de madame Schiano Marine jusqu'à l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes clos au 31 mars 2030.

Constatation de la fin du mandat d'un administrateur et de sa nouvelle nomination

La 10^{ème} **résolution** a pour objet de constater la fin du mandat de madame Schiano Catherine en date du 2 août 2023 et d'approuver sa nouvelle nomination en tant qu'administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes clos au 31 mars 2030.

Constatation de la démission d'un administrateur

La 11^{ème} **résolution** a pour objet de constater la démission de ses fonctions d'administrateur de Monsieur Jean-Daniel Beurnier, à effet du 12 mars 2024, date de remise de sa lettre de démission à effet immédiat et de se prononcer sur son éventuel remplacement.

Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire appelé à remplacer le co-commissaire aux comptes titulaire dont le mandat arrive à expiration

La 12^{ème} **résolution** a pour objet de constater que le mandat de PricewaterhouseCoopers Audit, co-commissaire aux comptes titulaire est arrivée à expiration à la date de la présente Assemblée Générale et d'approuver la proposition du Conseil d'Administration de nommer la société Grant Thornton, représentée par Monsieur Lionel Hatet en tant que nouveau co-commissaire aux comptes titulaire.

Constatation de l'expiration du mandat d'un co-commissaire aux comptes suppléant

La 13^{ème} **résolution** a pour objet de constater que le mandat de Emmanuel Benoist, co-commissaire aux comptes suppléant est arrivée à expiration à la date de la présente Assemblée Générale et de décider, par application de la loi Sapin 2 (C. com. art. L 823-1, I-al. 2), de ne pas nommer de co-commissaire aux comptes suppléant si le co-commissaire aux comptes titulaire n'est ni une personne physique ni une société unipersonnelle, sous condition de l'approbation par l'Assemblée Générale de la 15^{ème} résolution.

A titre extraordinaire

Attribution d'actions gratuites

La 14^{ème} **résolution** a pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à une nouvelle attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société. Cette attribution nouvelle viendrait en complément de l'attribution existante décidée dans la douzième résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société du 2 août 2023 et vise à bénéficier de la hausse du plafond autorisé d'attribution d'actions gratuites introduit par l'article 17,1^a de la loi 2023-1107 relative au partage de la valeur du 29 novembre 2023.

Modification de l'article 19 des statuts : Commissaires aux Comptes

La 15^{ème} **résolution** a pour objet de modifier l'article 19 des statuts qui sera rédigé comme suit :

« Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes sont nommés et exercent leur mission de contrôle en application de en application de l'article L 823-1 du Code de commerce ».

Pouvoirs pour les formalités

La 16^{ème} **résolution** permet au Conseil d'administration d'effectuer les publications et formalités requises par la loi et les règlements, consécutivement aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

Erreur ! Il n'y a pas de texte répondant à ce style dans ce document.
